

personnels, quand la dette n'entre pas dans le passif. Il y a encore une autre différence entre les dettes propres et les dettes qui entrent dans la communauté sauf récompense. Les premières ne sont pas comprises dans le partage de la communauté; après la dissolution de la communauté, le créancier n'a plus action que contre l'époux débiteur. Les autres sont comprises dans le partage; de là suit que l'époux qui ne les a pas contractées n'en est tenu que pour moitié, alors même que c'est lui qui doit les supporter pour le tout, la dette ayant été contractée dans l'intérêt de ses propres. Nous reviendrons sur ce point, qui est controversé.

FIN DU TOME VINGT ET UNIÈME.

## TABLE DES MATIÈRES.

### TITRE VI (TITRE V DU CODE CIVIL). — DU CONTRAT DE MARIAGE.

#### CHAPITRE PREMIER. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

##### SECTION I. — Définition et objet du contrat de mariage.

1. Qu'entend-on par contrat de mariage? Quel rapport y a-t-il entre le contrat de mariage et le mariage? Le contrat de mariage peut-il régler ou modifier les rapports d'état personnel entre les époux? p. 5.
2. Il doit y avoir, dans tout mariage, un contrat de mariage, soit exprès, soit tacite. Pourquoi? p. 7.
3. Qu'est-ce qu'un régime? Quel est le sens de l'article 1394 qui semble n'admettre que deux régimes? p. 8.
4. Du régime de communauté et des régimes exclusifs de communauté, p. 10.
5. Les époux peuvent combiner les divers régimes, p. 11.
6. La loi favorise le contrat de mariage; elle permet de faire par contrat de mariage des dispositions qu'elle prohibe en dehors de ce contrat. Ces dispositions exceptionnelles sont de rigoureuse interprétation, p. 13.

##### SECTION II. — Conditions requises pour la validité du contrat de mariage.

#### ARTICLE 1. Capacité.

##### § 1<sup>er</sup>. Capacité de se marier.

7. Le contrat de mariage est fait sous la condition que le mariage s'ensuive, p. 14.
- 7 bis. Conséquence qui résulte de ce principe. Les conventions matrimoniales produisent leur effet du jour où elles ont été contractées, p. 15.
8. Si le mariage ne s'ensuit pas, le contrat de mariage est caduc. La caducité fait-elle tomber toutes les dispositions qu'il renferme? p. 15.
9. Effet de la nullité du mariage sur les conventions matrimoniales, p. 16.
10. *Quid* si le contrat de mariage est fait à un moment où le mariage ne peut être contracté par suite d'un empêchement temporaire? p. 18.
11. *Quid* si l'empêchement n'est pas temporaire, mais s'il vient à être levé par une loi? p. 19.

12. *Quid* si le contrat de mariage est nul, ainsi que le mariage? La confirmation du mariage validera-t-elle les conventions matrimoniales? p. 21.

§ II. *Capacité de contracter.*

N° 4. Principe.

13. La capacité de contracter est essentielle pour la validité du contrat de mariage. p. 21.  
 14. En quel sens il est vrai de dire que celui qui est habile à se marier est habile à consentir les conventions matrimoniales, p. 23.  
 15. La maxime n'est pas vraie en ce sens que la capacité de se marier suffit pour consentir les conventions matrimoniales, p. 25.  
 16. Critique du principe de l'indivisibilité du mariage et du contrat de mariage, p. 26.  
 17. La jurisprudence a rejeté ce prétendu principe, ainsi que le sens que l'on donne à l'adage : *Habilis ad nuptias, habilis ad nuptiarum consequentias*, p. 27.

N° 2. Des incapables.

18. Les incapables qui se marient sans contrat sont soumis au régime de la communauté légale, p. 28.  
 19. Les incapables peuvent-ils faire un contrat de mariage? p. 30

I. *Les mineurs.*

1. Sous quelles conditions peuvent-ils faire un contrat de mariage?

20. Les mineurs sont-ils majeurs quant aux conventions matrimoniales? Quel est le vrai principe? Critique de la loi, p. 30.  
 21. Le code déroge au droit commun en ce qui concerne les conventions matrimoniales du mineur. Quels sont les motifs de ces dérogations? p. 33.  
 22. A quel âge le mineur peut-il faire un contrat de mariage? *Quid* du fils de famille majeur, mais âgé de moins de vingt-cinq ans? p. 34.  
 23. Qui doit assister le mineur? Les ascendants appelés à l'assister prétent-ils leur assistance comme ascendants ou comme tuteurs? S'il y a opposition d'intérêts entre l'ascendant et le mineur qu'il assiste, appliquera-t-on l'article 420? p. 35.  
 24. Qu'entend-on par *assistance*? L'assistance peut-elle être remplacée par un consentement écrit? Critique de l'opinion générale, p. 37.  
 25. En supposant qu'un consentement écrit suffise, que doit porter l'acte pour qu'il équivaille à l'assistance? p. 38.  
 26. Jurisprudence concernant l'assistance du conseil de famille, p. 39.  
 27. Quelles conventions le mineur assisté peut-il faire? p. 41.  
 28. La femme mineure peut-elle déclarer ses immeubles dotaux aliénables? Peut-elle dispenser son mari de l'observation des formalités prescrites pour la vente des biens des mineurs? p. 42.  
 29. L'article 1398 est-il applicable aux conventions insérées dans le contrat de mariage, quand ces conventions sont étrangères au mariage? *Quid* de la confirmation d'une vente irrégulière quand le prix est constitué en dot? p. 43.

2. De la nullité des conventions matrimoniales consenties par un mineur.

30. Le contrat de mariage est nul quand l'une des conditions prescrites par la loi n'a pas été remplie, p. 45.  
 31. Le contrat de mariage est-il nul quand le mineur l'a fait à un âge où il ne pouvait pas se marier, et qu'il se marie ensuite après avoir atteint l'âge légal ou après avoir obtenu dispense? p. 46.

32. Si le mariage est vicié par la même cause de nullité qui entache le contrat de mariage, la validation du mariage couvrira-t-elle la nullité du contrat de mariage? Critique de l'opinion de Troplong, p. 47.  
 33. Le contrat de mariage irrégulier peut-il être confirmé pendant le mariage? Le conseil de famille peut-il confirmer le contrat par une délibération postérieure au contrat et antérieure au mariage? Les époux peuvent-ils confirmer après la dissolution du mariage? p. 49.  
 34. L'action par laquelle les époux attaquent le contrat de mariage est-elle une action en nullité ou une action en rescision? p. 50.  
 35. La nullité est-elle relative dans le sens de l'article 1125? Des tiers, créanciers des époux, peuvent-ils s'en prévaloir? p. 52.  
 36. Quel est l'effet de l'annulation du contrat de mariage? Quel sera le régime des époux? p. 54.

II. *Les interdits.*

37. L'interdit peut-il faire un contrat de mariage? Le tuteur peut-il le consentir comme représentant de l'interdit? p. 54.  
 38. *Quid* de l'aliéné qui n'a pas été interdit, ou qui ne l'est qu'après son mariage? p. 55.  
 39. *Quid* des sourds-muets illettrés? p. 56.

III. *Les personnes placées sous conseil judiciaire.*

40. Les personnes placées sous conseil ne peuvent faire de conventions matrimoniales que d'après l'article 513, p. 56.  
 41. Réfutation de l'opinion contraire de la cour de cassation, p. 57.  
 42. Application du principe à l'institution contractuelle, p. 60.

ARTICLE 2. *Solennité.*

§ I<sup>er</sup>. *Authenticité.*

43. Quels sont les motifs pour lesquels la loi veut que les conventions matrimoniales soient rédigées par acte notarié? p. 60.  
 44. Le contrat de mariage est un contrat solennel; l'authenticité est requise pour l'existence de l'acte. Rédigé sous seing privé, l'acte est inexistant, p. 63.  
 45. L'acte sous seing privé déposé chez un notaire équivaut-il à un acte notarié, ou faut-il un acte de reconnaissance? p. 64.  
 46. Conséquences qui découlent du principe que le contrat de mariage rédigé sous seing privé est inexistant, p. 66.  
 47. *Quid* si le contrat de mariage est fait par acte notarié et que l'une des formes prescrites par la loi de ventôse n'ait pas été observée? p. 68.  
 48. A quelles conventions s'applique l'article 1394? Application empruntée à la jurisprudence, p. 69.  
 49. *Quid* si le contrat de mariage d'un Belge est reçu à l'étranger? Faut-il appliquer, dans ce cas, le principe *Locus regit actum*? p. 70.

§ II. *Présence des futurs époux.*

50. Le contrat de mariage dressé en l'absence des futurs époux ou de l'un d'eux n'a point d'existence légale, p. 71.  
 51. Ce contrat peut-il être confirmé? Est-il confirmé par la célébration du mariage? Peut-il l'être après la dissolution du mariage? p. 72.  
 52. Après la dissolution du mariage, les parties intéressées peuvent exécuter le contrat. Cette exécution est-elle une confirmation? p. 76.  
 53. Qui peut se prévaloir de l'inexistence du contrat? p. 77.

54. La conséquence de l'inexistence du contrat est que les époux seront mariés sous le régime de la communauté légale, p. 78.  
 55. Que deviennent les libéralités faites par des tiers aux époux, ou par l'un des époux à l'autre? p. 78.  
 56. Les libéralités, en les supposant valables, sont-elles régies par les principes de la communauté légale? p. 79.

§ III. *A quelle époque le contrat de mariage doit-il être passé?*

57. Pourquoi le contrat de mariage doit-il être rédigé avant le mariage? p. 80.  
 58. L'article 1394 s'applique-t-il aux contrats de mariage reçus à l'étranger? p. 84.  
 59. Les conventions matrimoniales rédigées pendant le mariage sont-elles nulles ou inexistantes? p. 82.  
 60. Elles ne peuvent être confirmées ni pendant le mariage, ni après sa dissolution. n'y a pas lieu à la prescription de dix ans, p. 82.  
 61. Qui peut se prévaloir de l'inexistence du contrat? p. 84.  
 62. Comment peut-on prouver que le contrat de mariage a été reçu après la célébration du mariage, si les deux actes sont du même jour? p. 84.  
 63. L'acte contenant le contrat de mariage peut-il être invoqué comme preuve des conventions étrangères au mariage? *Quid* s'il constate une donation faite aux époux, ou un apport de la femme? p. 86.

§ IV. *De l'irrévocabilité des conventions matrimoniales.*

N° 1. Nullité des changements.

64. Pourquoi les conventions matrimoniales ne peuvent-elles pas être changées après la célébration du mariage? p. 88.  
 65. Les changements sont-ils nuis ou inexistantes? p. 88.  
 66. Le principe de l'article 1395 s'applique-t-il aux conventions tacites? p. 89.  
 67. Le contrat de mariage peut-il être modifié par un testament? Est-ce le cas d'appliquer l'article 1395? p. 90.  
 68. Les changements peuvent-ils être confirmés après la mort des époux ou de l'un d'eux? Critique de la jurisprudence, p. 90.

N° 2. Quand y a-t-il changement?

69. Toute convention nouvelle incompatible avec la première est prohibée, p. 91.  
 70. *Quid* des conventions interprétatives? p. 91.  
 71. Les articles 1394 et 1395 s'appliquent à toutes conventions matrimoniales. *Quid* du bail que la femme fait de ses immeubles, par contrat de mariage, à ses père et mère? p. 92.  
 72. La prohibition s'applique aux donations que contient le contrat de mariage, p. 93.  
 73. S'applique-t-elle aux conventions faites avec des tiers? p. 93.  
 74. De nouvelles donations peuvent être faites aux époux, même par ceux qui les ont dotés par contrat de mariage, p. 94.  
 75. Les donateurs ou testateurs sont-ils liés par le contrat de mariage en ce qui concerne la condition des biens qu'ils donnent aux époux? p. 96.

N° 3. Applications.

I. *Changement de régime.*

76. Les époux ne peuvent changer de régime ni en tout ni en partie. Peuvent-ils, s'ils sont mariés sous un régime exclusif de communauté, contracter une société ordinaire, particulière ou universelle? p. 99.

77. Il y a violation de la règle de l'immutabilité quand les époux font une convention qui est en opposition avec une clause expresse ou tacite de leur contrat de mariage. Applications aux régimes de communauté légale, de communauté d'acquêts et au régime dotal, p. 100.

II. *Renonciations et remises.*

78. La renonciation à un avantage que les conjoints se font par contrat de mariage est nulle comme changement des conventions matrimoniales, p. 102.  
 79. Les époux ne peuvent renoncer aux donations que des tiers leur ont faites par contrat de mariage, p. 102.  
 80. Le mari peut-il reconnaître qu'une dot constituée à terme ne devait pas produire d'intérêts, dans l'intention des parties contractantes? p. 103.  
 81. Le mari peut-il renoncer à exiger le paiement de la dot pendant la vie des constituants? p. 103.

III. *Dispositions que les époux peuvent faire.*

82. Les époux peuvent prendre des arrangements avec leurs père et mère concernant la vie commune, en dérogeant aux stipulations que le contrat de mariage contiendrait à cet égard, p. 105.  
 83. Les époux peuvent disposer des biens qui leur ont été donnés par contrat de mariage, même par voie de renonciation. Différence entre la renonciation qui est permise comme acte de disposition et la renonciation qui est nulle comme abdication du droit auquel on renonce, p. 106.  
 84. Application de ces principes faite par la cour de cassation, p. 107.  
 85. Les époux peuvent-ils modifier les conventions matrimoniales relatives au paiement de la dot? p. 108.  
 86. Les fausses énonciations que contient le contrat de mariage quant aux apports ou quant au paiement de la dot constituent-elles des contre-lettres? Peut-on les combattre et par quelle preuve? p. 110.  
 87. Les époux peuvent-ils déroger, par des conventions faites pendant le mariage, à une disposition du code concernant les effets du régime qu'ils ont adopté? Par exemple à l'article 1407? p. 114.  
 88. Les époux peuvent-ils disposer par testament des droits que leur donne le contrat de mariage, soit en faveur l'un de l'autre, soit au profit d'un tiers? p. 113.

N° 4. Des changements antérieurs au mariage.

89. Les époux peuvent changer leurs conventions matrimoniales avant la célébration du mariage. Qu'entend-on, en cette matière, par contre-lettres? p. 114.  
 90. A quelles conventions s'appliquent les articles 1396 et 1397? p. 115.  
 I. *Des conditions requises pour la validité des contre-lettres entre les parties.*  
 91. Les contre-lettres doivent être rédigées par acte authentique, p. 116.  
 92. Les contre-lettres sous seing privé n'ont aucun effet entre les parties, p. 117.  
 93. Quel est le motif de la seconde condition exigée par l'article 1396? p. 117.  
 94. L'article 1396 est-il applicable quand les époux seuls sont parties? p. 118.  
 95. Qui est partie au contrat de mariage dans le sens de l'article 1396? p. 119.  
 96. Quelles sont les personnes qui ne sont pas parties, alors même qu'elles auraient été présentes au contrat de mariage? p. 119.  
 97. Il faut la présence et le consentement simultané, p. 121.  
 98. Ceux qui doivent assister peuvent-ils se faire représenter par un procureur fondé? p. 121.  
 99. *Quid* si l'une des parties ne se présente pas ou refuse son consentement? p. 122.  
 100. *Quid* si l'une des parties meurt ou devient incapable de consentir? p. 123.  
 101. La nullité des contre-lettres peut-elle se couvrir par la confirmation? p. 123.

II. *Des conditions requises pour la validité des contre-lettres à l'égard des tiers.*

402. Quelle est la formalité prescrite pour que la contre-lettre ait effet à l'égard des tiers? p. 424.  
 403. Application du principe faite par la cour de cassation, p. 425.  
 404. Qu'entend-on par tiers? Les créanciers chirographaires sont-ils des tiers? p. 427.  
 405. Les contre-lettres rédigées à la suite de la minute, mais non transcrites sur la minute, ont-elles effet à l'égard des tiers? p. 428.

§ V. *De la publicité du contrat de mariage.*N° 1. *Des commerçants.*

406. Dispositions du code de commerce concernant la publicité des contrats de mariage, p. 430.  
 407. Sanction de ces dispositions, p. 431.

N° 2. *Dispositions nouvelles.*

408. Loi française du 18 juillet 1850, p. 432.  
 409. Loi hypothécaire belge du 31 décembre 1854, p. 432.  
 410. Les lois nouvelles doivent être observées concurremment avec le code de commerce, p. 433.  
 411. Les formalités légales peuvent-elles être remplacées par des équipollents? p. 434.

§ VI. *Des frais du contrat de mariage.*

412. Les frais sont-ils une dette personnelle des deux époux à l'égard du créancier? p. 435.  
 413. Comment la supportent-ils entre eux? p. 436.

ARTICLE 3. *Des clauses prohibées.*§ I<sup>er</sup>. *Des clauses contraires aux bonnes mœurs.*

414. Les époux ne peuvent faire des conventions contraires aux bonnes mœurs, p. 436.  
 415. Application empruntée à la jurisprudence, p. 437.  
 416. La condition de ne pas se remarier est-elle contraire aux bonnes mœurs? p. 438.

§ II. *Des clauses contraires à l'ordre public.*

417. Les époux ne peuvent pas faire de conventions contraires à l'ordre public, p. 439.  
 418. Les époux ne peuvent déroger, par une autorisation générale, à l'incapacité de la femme mariée, p. 440.  
 419. Les époux ne peuvent déroger aux effets de la séparation de corps, p. 441.  
 420. Les époux peuvent-ils déroger à la puissance paternelle, notamment en ce qui concerne l'éducation religieuse de l'enfant? p. 442.  
 421. Les époux peuvent-ils déroger à l'usufruit légal que la loi leur donne? p. 444.  
 422. Ils ne peuvent déroger au droit de tutelle, p. 445.

§ III. *Des clauses contraires aux droits du mari comme chef.*

423. Qu'entend-on par *droits du mari comme chef*? p. 446.  
 424. Application du principe au régime de communauté, p. 447.  
 425. Les époux peuvent-ils déroger aux droits que le mari a comme chef de la communauté? Peuvent-ils stipuler que le mari ne pourra aliéner les conquêts qu'avec le concours de la femme? La femme peut-elle stipuler que les immeubles qu'elle ameublit ne pourront être aliénés sans son consentement? p. 447.

426. Les époux peuvent-ils déroger au pouvoir d'administration des biens de la femme que le mari a sous le régime de la communauté, sous le régime exclusif de communauté et sous le régime dotal? p. 450.  
 427. Les époux peuvent-ils, en adoptant le régime de communauté, stipuler que les biens de la femme seront inaliénables? p. 453.  
 428. La clause d'inaliénabilité doit être expresse. En quel sens? La clause de emploi obligatoire à l'égard des tiers acquéreurs entraîne-t-elle l'inaliénabilité des immeubles de la femme? p. 455.

§ IV. *Des pactes successoires.*

429. But et portée de la prohibition établie par l'article 1389, p. 458.  
 430-431. Quelles sont les conventions et renonciations prohibées par l'article 1389? p. 459-460.  
 432. Applications faites par la jurisprudence, p. 462.  
 433. De la clause qui assure les acquêts aux enfants à naître du mariage, p. 462.

§ V. *Des clauses prohibitives.*N° 1. *Quelles sont ces clauses.*

434. Qu'entend-on par dispositions prohibitives? Peut-il y avoir des prohibitions virtuelles? Les dispositions qui donnent à la femme des garanties contre l'administration abusive du mari sont-elles prohibitives? p. 463.  
 435. Clauses prohibées concernant les donations que les époux se font pendant le mariage, p. 465.  
 436. Des clauses expressément prohibées par le code, p. 466.

§ VI. *De la prohibition établie par l'article 1390.*

437. Quel est le but de cette disposition? p. 466.  
 438. Les époux peuvent-ils s'en rapporter à un article d'une coutume sur un point particulier? p. 467.  
 439. Les époux peuvent-ils emprunter à l'ancien droit une institution, en se servant des anciens termes, sans s'en rapporter à aucune coutume? p. 468.  
 440. Les époux peuvent-ils transcrire dans leur contrat une disposition des anciennes coutumes? p. 469.  
 441. Les époux peuvent-ils stipuler que leur association sera réglée par une loi étrangère? p. 469.

ARTICLE 4. *De la nullité des conventions matrimoniales.*

442. On applique au contrat de mariage la distinction des actes nuls et des actes inexistants. Quand le contrat est-il inexistant? p. 470.  
 443. Quand le contrat de mariage est-il nul? Le contrat est-il nul pour le tout quand une disposition prohibitive a été violée? p. 470.  
 444. Quelle est la conséquence de la nullité et de l'inexistence des conventions matrimoniales quant au régime et quant aux libéralités que les époux se sont faites? p. 470.  
 445. Quelle est la durée de la prescription de l'action en nullité? Y a-t-il lieu à cette prescription quand le contrat est inexistant? p. 471.

SECTION III. — *Des régimes matrimoniaux.*

446. Des deux régimes qui divisaient l'ancienne France, p. 471.  
 447. La communauté est-elle germanique ou française? p. 472.  
 448-449. Pourquoi a-t-on fait de la communauté le régime de droit commun? p. 474-476.

450. Le régime de communauté est la règle, le régime dotal l'exception. Règle d'interprétation qui en résulte. Sous quel régime les époux sont-ils mariés quand ils n'ont pas exprimé leur volonté à cet égard dans leurs conventions matrimoniales? p. 480.
451. Les époux peuvent stipuler l'inaliénabilité des biens de la femme, mais la clause doit être expresse. Dans le doute, on applique le droit commun, p. 481.
452. Faut-il toujours interpréter les conventions des époux par les règles de la communauté légale? p. 483.

## SECTION IV. — De l'effet et de la force probante des conventions matrimoniales.

453. Les conventions matrimoniales ont-elles effet à l'égard des tiers et en quel sens? p. 484.
454. Critique de la doctrine de Troplong et de la jurisprudence, p. 486.
455. Quelle est la force probante de l'acte qui contient les conventions matrimoniales? Critique de la doctrine et de la jurisprudence, p. 488.

## SECTION V. — De la dot.

§ I<sup>er</sup>. Définition.

456. Qu'est-ce que la dot? Le mari peut-il aussi avoir une dot? p. 490.
457. Quels biens sont dotaux sous les divers régimes? p. 490.
458. Quels biens ne sont pas dotaux? p. 491.

## § II. De la dot considérée comme libéralité.

N<sup>o</sup> 1. Qui est donateur?

459. La dot est-elle une libéralité? Renvoi, p. 492.
460. Qui est donateur? Peut-on appliquer comme règles générales les dispositions que le code contient à cet égard dans le chapitre de la Communauté et dans le chapitre du Régime dotal? p. 492.
461. Les père et mère constituent la dot. Sera-t-elle prise sur leur patrimoine si l'enfant doté a des biens propres? p. 493.
462. Comment les père et mère qui dotent conjointement sont-ils tenus de la dot? p. 494.
463. Quid si la dot, constituée conjointement, est promise ou fournie en biens personnels à l'un des époux? ou en biens de communauté? p. 494.
464. Quid si la femme qui a constitué la dot conjointement renonce à la communauté? p. 495.
465. Les époux peuvent-ils déroger à ces règles? p. 496.
466. Faut-il, pour que la dette se divise entre les deux constituants, que l'acte contienne le mot *conjointement* ou un terme équivalent? p. 497.
467. Le père seul dote; la mère sera-t-elle tenue? Quid si les époux sont mariés sous le régime de communauté? Quid si, dans ce cas, l'intention du père est de doter seul? p. 497.
468. La mère seule dote; le père sera-t-il tenu? Quid si les époux sont mariés en communauté? p. 499.
469. De la dot constituée par le survivant. Quid s'il constitue la dot pour biens paternels et maternels? p. 200.
470. Les père et mère qui constituent une dot peuvent stipuler qu'elle sera supportée pour le tout par le survivant, ou rapportée à sa succession? Quel est le sens de cette clause traditionnelle? p. 202.
471. L'enfant a-t-il une action, dans ce cas, contre ses père et mère de leur vivant, et pour quelle part? p. 203.
472. Quid si la communauté se dissout du vivant des époux? p. 204.

173. Quel est le droit de l'enfant donataire à la mort de l'un de ses père et mère? Quelles sont ses obligations? Quels sont les droits du survivant des époux? p. 204

N<sup>o</sup> 2. Du rapport de la dot.

174. L'enfant doit rapporter la dot à la succession du donateur. Quid si l'un des constituants a acquitté la dot en totalité? p. 205
175. Quid si la dot est constituée conjointement par père et mère en biens propres à l'un d'eux? La dot se rapporte-t-elle en entier à la succession de celui qui a fourni la dot, ou par moitié à la succession paternelle et à la succession maternelle? p. 206.
176. Quid si la dot promise en argent est payée en immeubles? Quid si les biens donnés en paiement de la dot appartiennent à l'un des constituants ou à la communauté? p. 207.

N<sup>o</sup> 3 Nature des conventions dotales.

177. Les conventions dotales sont des conventions matrimoniales et irrévocables comme telles. Renvoi, p. 208.
178. Dans quelles circonstances la dot constituée sous forme de pension peut-elle subir une diminution? p. 208.
179. La pension dotale doit-elle encore être acquittée après la dissolution du mariage? Quid si l'époux doté précédéde laissant des enfants? Quid s'il n'en laisse pas? p. 209.

## § III. Des intérêts de la dot.

180. Les intérêts de la dot courent de plein droit. Pourquoi? p. 210.
181. Ce principe s'applique aux choses qui produisent des fruits. Quid des choses qui ne produisent ni fruits ni intérêts? p. 211.
182. Les parties contractantes peuvent déroger à la loi, p. 212.
183. Les intérêts de la dot se prescrivent-ils par cinq ans? p. 213.

## § IV. De la garantie de la dot.

184. Le constituant doit la garantie de la dot. Pourquoi? p. 213.
185. La femme doit-elle la garantie de ses biens dotaux? p. 214.
186. A qui la garantie est-elle due? p. 215.
187. Quand l'action en garantie peut-elle être exercée? p. 215.
188. Quel est l'effet de la garantie? p. 216.

## CHAPITRE II. — DU RÉGIME EN COMMUNAUTÉ.

§ I<sup>er</sup>. Qu'est-ce que la communauté?

189. Qu'entend-on par communauté? p. 217.
190. Quelle est l'étendue de la société de biens qui se forme entre époux? p. 218.
191. Proposition faite au conseil d'Etat de rendre la communauté universelle, p. 219.
192. Proposition faite au conseil d'Etat de réduire la communauté aux acquêts, p. 222.

## § II. De la communauté considérée comme société de biens.

193. La communauté est une société inégale, p. 223.
194. Le pouvoir que la loi donne au mari empêche-t-il qu'il y ait société? Des droits de la femme sous le régime de communauté, p. 223.
195. Des différences qui existent entre la société ordinaire et la communauté, p. 226.
196. Principe d'interprétation qui en résulte, p. 227.
197. La communauté est-elle une personne civile? p. 227.

## § III Communauté légale et conventionnelle.

198. La communauté est légale ou conventionnelle, p. 231.  
 199. En quel sens la communauté est-elle légale? La communauté légale a-t-elle sa cause dans la loi ou dans la convention? p. 232.  
 200. Conséquence que l'on déduisait du principe dans l'ancien droit. Le principe, tel qu'il est formulé par Pothier, est-il encore applicable en droit moderne? p. 234.  
 201. Des Français se marient à l'étranger sans contrat : quel sera leur régime? p. 235.  
 202. *Quid* si un Français se marie à l'étranger avec une étrangère? p. 239.  
 203. *Quid* si un étranger se marie en France avec une étrangère ou avec une Française? Jurisprudence, p. 241.  
 204. *Quid* si la loi nationale de l'étranger défend la communauté, telle qu'elle est organisée par le code civil? p. 244.  
 205. *Quid* si, pendant leur mariage, les époux changent de domicile matrimonial ou de nationalité? p. 244.

## § IV. Modalité des conventions matrimoniales.

206. Peut-on stipuler une communauté à terme? p. 245.  
 207. Peut-on stipuler une communauté sous condition? p. 246.

## § V. Quand commence la communauté.

208. Quand commence la communauté? p. 249.  
 209. Est-ce du jour ou du moment de la célébration du mariage? p. 249.

## PREMIÈRE PARTIE. — DE LA COMMUNAUTÉ LÉGALE.

## SECTION I. — De l'actif de la communauté.

- 210-211. Les biens des époux qui entrent en communauté sont-ils aliénés au profit de la communauté considérée comme personne civile? ou sont-ils indivis entre les époux considérés comme associés? La question a-t-elle un intérêt pratique? p. 249-251.

## ARTICLE 1. Des biens qui entrent en communauté.

§ 1<sup>er</sup>. Du mobilier des époux.N<sup>o</sup> 1. Principe.

212. La communauté comprend le mobilier présent et futur, p. 253.  
 213. Qu'entend-on par mobilier? *Quid* des créances hypothécaires? p. 254.  
 214. *Quid* des rentes constituées? L'ancien droit et le nouveau, p. 255.  
 215. *Quid* des rentes viagères? p. 256.  
 216. Du mobilier futur. *Quid* si les objets mobiliers sont achetés par la femme? p. 257.  
 217. *Quid* des objets mobiliers donnés ou légués à l'un des époux? p. 258.  
 218. *Quid* des rentes viagères acquises des deniers de la communauté et constituées sur la tête des deux époux, ou sur la tête de l'un d'eux? p. 258.  
 219. *Quid* si la rente viagère est stipulée réversible sur la tête et au profit de l'époux survivant? Entre-t-elle en communauté, ou est-elle propre au survivant, et lui est-elle propre avec ou sans récompense? p. 259.  
 220. Les droits mobiliers tombent en communauté, quoiqu'ils soient affectés d'une condition qui ne s'accomplit qu'après la dissolution du mariage, p. 261.  
 221. Les obligations de faire engendrent un droit mobilier qui entre en communauté, p. 262.  
 222. *Quid* du droit de bail? Du reproche de routine que Troplong fait à ses adversaires, p. 262.

223. Les droits réels mobiliers entrent en communauté, p. 263.  
 224. Les produits du travail des époux entrent en communauté *Quid* des entreprises qui continuent après la dissolution de la communauté? p. 263.  
 225. *Quid* des traitements et gratifications attachés à des fonctions publiques? p. 264.  
 226. *Quid* de la propriété littéraire? p. 265.

N<sup>o</sup> 2. Applications.

227. Les meubles qui servent à l'usage personnel de l'un des conjoints entrent-ils en communauté? L'époux survivant peut-il les prélever? p. 266.  
 228. Le trésor découvert dans le fonds de l'un des conjoints appartient-il au conjoint pour la moitié que la loi attribue au propriétaire du fonds, ou entre-t-il pour le tout en communauté? p. 267.  
 229. La créance alternative d'un meuble ou d'un immeuble entre-t-elle en communauté? *Quid* de la créance d'un meuble avec la faculté de payer un immeuble, ou d'un immeuble avec la faculté de payer un meuble? p. 268.  
 230. Le droit au prix d'un immeuble vendu avant la célébration du mariage entre-t-il en communauté? p. 269.  
 231. Quand une vente est faite avec clause de rachat et que le vendeur exerce son droit, l'acheteur n'a qu'un droit mobilier, lequel entre en communauté, p. 269.  
 232. *Quid* des reprises que l'un des conjoints a dans une précédente communauté, du chef d'un propre aliéné? p. 270.  
 233. Le droit des époux dans des successions, des communautés ou des sociétés, partie mobilières, partie immobilières, entre-t-il en communauté dans la proportion du droit de l'époux, ou faut-il appliquer la fiction consacrée par l'article 883? p. 270.  
 234. *Quid* des droits que les conjoints ont dans une société de commerce? Renvoi, p. 273.  
 235. Le droit au capital d'une assurance sur la vie entre-t-il dans l'actif de la communauté? p. 273.  
 236. La réparation de l'adultère consentie par le complice doit-elle être comprise dans la masse partageable? p. 275.

## § II. Des fruits.

N<sup>o</sup> 1. Principe.

237. Pourquoi les fruits entrent-ils en communauté? Pourquoi la loi les mentionne-t-elle spécialement? p. 277.  
 238. *Quid* des fruits échus ou perçus avant le mariage? p. 278.  
 239. Les époux peuvent-ils déroger à la disposition de l'article 1401, n<sup>o</sup> 2? p. 278.  
 240. A quels biens s'applique l'article 1401, n<sup>o</sup> 2? *Quid* des fruits produits par le droit d'usufruit propre à l'un des époux? p. 278.  
 241. *Quid* des arrérages d'une rente viagère? *Quid* si ces arrérages sont convertis en un capital? *Quid* si ce capital est remployé et que l'époux créancier vienne à prédécéder? L'immeuble acquis en remploi est-il propre ou acquêt? p. 280.  
 242. La nue propriété appartenant en propre à l'un des époux est vendue : la communauté a-t-elle droit aux intérêts du prix? p. 281.  
 243. *Quid* si des fruits civils qui appartiennent à la communauté sont employés par la femme à la libération d'un immeuble qui lui est propre? p. 281.  
 244. La communauté a-t-elle tous les droits de l'usufruitier; notamment quant aux choses consommables et à celles qui se détériorent par l'usage? p. 282.  
 245. Comment la communauté gagne-t-elle les fruits? p. 283.  
 246. Conséquence et anomalie qui en résultent, p. 283.  
 247. Différence entre les droits de la communauté et ceux de l'usufruitier en ce qui